

ARRETE MUNICIPAL Nº 16/2025

Réglementant la circulation et le stationnement sur le parking du collège DOISNEAU.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal :
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route :
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'association « Une Rose Un Espoir »
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous véhicules sur les aires publiques du collège DOISNEAU dans le cadre de la manifestation « Une Rose, Un Espoir ».

ARRETE:

- Article 1: Du 26/04/2025 06 heures au 27/04/2025 minuit, la circulation et le stationnement seront autorisés aux membres de l'association « Une Rose Un Espoir » sur les aires publiques du collège DOISNEAU.
- Article 2 : Des panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.
- Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :
 - M. le Président de l'association « Une Rose Un Espoir »
 - M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
 - M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE;
 - M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE;
 - La police municipale.
 - S/Maire.

Sarralbe, le vendredi 28 février 2025

Le Maire,

Pierre Jean DIDIOT

